

Aide médicale d'Etat (AME)

1er avril 2020



A quoi sert l'AME (aide médicale d'État ?)

L'aide médicale d'État (AME) permet aux personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière au regard de la législation française d'avoir accès aux soins.

L'AME permet une prise en charge à 100 % des soins médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou de maternité (tarifs de la sécurité sociale), et les frais de médicaments (génériques) sans faire l'avance des frais.

Est-ce que j'ai le droit à l'AME ?

L'aide médicale d'État concerne toutes les étrangères en situation irrégulière qui résident en France (à l'exception de Mayotte) depuis au moins 3 mois.

Il existe aussi une condition de ressources.

Tous les détails sur le site de la sécurité sociale :
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>

Je veux faire une première demande d'AME, est-ce que c'est possible ?

Oui, il est possible de faire la demande, uniquement par courrier.

Les conditions, formulaire de demande, pièces à joindre et adresse de la CPAM sur le site de la sécurité sociale :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>

Mes droits à l'aide médicale d'Etat (AME) se terminent bientôt, qu'est-ce que je dois faire ?

Si vous avez l'AME et qu'elle expire entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, elle est prolongée de 3 mois à compter de la date de fin de votre AME.

- Emplacement : [Edito](#) > [Foire aux questions au temps du coronavirus](#) > [Immigration](#) >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Aide-medicale-d-Etat-AME>